



Direction du Logement et de l'Habitat

2025 DLH 42 – Rétération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de construction, d'acquisition-amélioration et de rénovation de logements sociaux réalisés par Immobilière 3F

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil de Paris a approuvé la participation financière de la Ville de Paris pour la réalisation de programmes de construction, d'acquisition-amélioration et de rénovation de logements sociaux par Immobilière 3F. La Ville de Paris avait octroyé sa garantie aux emprunts à souscrire pour financer ces projets.

Immobilière 3F a désormais besoin de pouvoir mobiliser les prêts pour financer ces opérations. Immobilière 3F sollicite donc la réitération de la garantie de la Ville en cas de caducité des délibérations initiales de garantie, ou la modification de la garantie initiale pour l'adapter aux conditions définitives des prêts. L'ensemble des contrats se trouve en annexe de la présente délibération.

Je vous propose en conséquence d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts contractés par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ces programmes de construction, d'acquisition-amélioration et de rénovation de logements sociaux, pour un encours total de 18 589 500 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris